Département de la Gironde
SIETRA
Séance du 2025
N°2025-03-02

L'an deux mille 25, le 03 mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, s'est réuni à Latresne, sous la présidence de M. Jean-François LAVILLE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 24 février 2025
Nombre de conseillers présents : 12
Quorum : 10

		Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET	Pascal	×		×		
REY	Marie-ange	×		×		
VEYSSY	Catherine	×			×	
DAO	Marie	×		×		
LAVILLE	Jean-françois	×		×		
KERNEVEZ	Marie-christine	×			× Procuration à Mme Rey	
CANTILLAC	Jacques	×			×	
DONNEUX	Stéphane		×	×		
OLIVEAU	Franck		×			×
DERUE	Dominique	×		×		
COLINET	Christophe	×			× Procuration à M. Derue	
RAYNAL	Christian		×			×
ROCA	Nathalie		×			×
GARMIEL	Jacques	×				
COLET	Christophe	×			× Procuration à M. Laville	
REY	Alain	×				
LATASTE	Frédéric	×		×		
LARRET	Jérôme	×			×	
PETIT	Jannick	×		×		
LAFON	Françis		×	×		
FELD	Mathilde		×			×
GAUTHIER	Jérôme	×		×		
MENERET	Valérie	×			× Procuration à M. Gauthier	
JOINEAU	Vincent		×			×
BOUCHET	Daniel		×			×
LACUEY	Nathalie	×				×
FEUGAS	Jean-claude	×		×		
GHESQUIERE	Maxime		×	×		
BRET	Myriam		×			×

Votants : 16	Contre : 0
Pour : 16	Abstention : 0

Le quorum est atteint. Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Rey est désignée secrétaire de séance.

N°2025-03-02 Signature d'une convention avec la Fédération de Pêche

Depuis 2 ans, le SIETRA a signé un partenariat avec la Fédération de pêche. Il est proposé aux membres du comité de renouveler ce partenariat.

L'objectif est d'apporter à notre structure des outils de connaissance et de suivi et une expertise précise et synthétique pour la mise en œuvre locale du volet « GEMA » de la compétence GEMAPI. Tout cela dans le but de développer et/ou de réorienter selon les résultats, des actions ambitieuses dans la recherche du bon état des eaux et du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides spécifiques à votre territoire.

Un programme d'actions, annexé à la présente convention, est établi en concertation entre les deux parties fixant les objectifs opérationnels. Ce programme d'actions, et donc la convention de partenariat, pourront évoluer et seront mis à jour annuellement en concertation entre les 2 structures.

Objectifs généraux

- Asseoir un partenariat durable entre les deux structures : les deux partenaires travaillent chacun sur les milieux humides et aquatiques du bassin versant. Ce partenariat permettra la programmation et la mise en œuvre d'actions pluriannuelles concertées.
- Maintenir et/ou restaurer un bon état de conservation des habitats humides et aquatiques, de leurs fonctions et des espèces associées : ce partenariat sera l'occasion de mettre en commun les moyens et les connaissances de chacun pour maintenir et restaurer les milieux et leurs espèces associées par la mise en place d'actions coordonnées.
- Améliorer et disposer des connaissances suffisantes pour la gestion des milieux : ce partenariat permettra de répondre aux besoins communs des 2 structures sur la connaissance des populations piscicoles du bassin versant, mais également sur la gestion réalisée et son impact vis-à-vis du milieu et de la biodiversité.
- Communication : Le syndicat ou la Fédération de pêche s'engagent conjointement à faire mention de l'aide de son partenaire dans le cadre d'une communication menée sur ses actions et d'informer le partenaire de toute initiative médiatique relative aux actions retenues. Les logos des partenaires seront apposés sur l'ensemble des productions issues de ce partenariat.

Pour cette troisième année de partenariat, les deux structures travailleront sur le volet communication par la mise en place de deux nouveaux panneaux identité cours d'eau ainsi que deux journées de sensibilisation Agents communaux et/ou Elus/Personnels administratifs. Le montant de cette prestation est le suivant : 437.38 €

Après avoir entendu les observations des membres du Conseil Syndical,

Le comité syndical, décide :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention 2025
- D'AUTORISER le Président à mandater la dépense de 437.38 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Latresne, le 04 mars 2025

La secrétaire de séance

Madame REY

Le Président,

Monsieur Laville

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 033-200070886-20250303-2025_03_02-DE